

AVIS

RUR.22.839.AV-Nature

Demande émanant du Royal Golf Club des Fagnes en vue de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la durée de validité de la dérogation aux mesures de protection des oiseaux octroyée le 29 mars 2022 et autorisant jusqu'au 30 juin 2022 la mise à mort de 50 corneilles noires pour prévenir des dommages importants à des greens du terrain de golf

Avis adopté le 10/08/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 04/08/2022 (mail)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sorties 2022 : 11830

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Consultation électronique du 08 au 10/08/2022

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la prolongation de délai telle que demandée. Toutefois, étant donné que le rapport de mise en œuvre de la précédente autorisation fait état de 37 mises à mort, le nombre de corneilles noires pouvant être détruites dans le cadre de cette prolongation sera de manière logique limité à 13 individus.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »